

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2025

<p><b>En exercice :</b> 29</p> <p><b>Présents :</b> 20</p> <p><b>Procurations :</b> 4</p> <p><b>Votants :</b> 24</p> <p><b>Date de convocation :</b> 28/05/2025</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le cinq juin à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Pontorson étant réunis en Mairie de Pontorson après convocation légale, sous la présidence de Monsieur André-Jean BELLOIR, Maire.</p> <p><u>Membres présents</u> : M. BELLOIR André-Jean, M. BICHON Vincent, Mme COLLIN Armelle, M. DELAMARCHE Vincent, Mme DELÉPINE Véronique, M. DENOT André, Mme DESGRANGES Noelle, Mme DOBETZKY Christelle, Mme FAUCONNIER Sylvie, M. FOURRÉ Johnny, Mme GARDIN Isabelle, M. GEORGES Arnaud, M. GROMELLON Jacques, Mme GUÉRIN Monique, Mme LEGENDRE Céline, M. PAYEN Jérôme, M. ROBIDEL Sébastien, Mme ROGER-THÉAULT Valérie, M. RUAUX Christophe, Mme SCHVAN Nicole,</p> <p><u>Absents</u> : Mme BOUVIER Myléna, Mme CLEMENT-DEROYAND Katia (pouvoir à M. Georges), M. DECHANCÉ Eric, M. DUPRÉ Frédéric, Mme MORISSON Anita, M. MOUBECHÉ Damien, M. ROBERT Daniel (pouvoir à Mme Desgranges), M. ROYER Philippe (pouvoir à M. le Maire), Mme TRINCOT Rachelle (pouvoir à Mme Guérin)</p> <p>Secrétaire de séance : Mme ROGER-THÉAULT Valérie</p>
---	--

2025/24	BUDGET PRINCIPAL, COMPTE DE GESTION 2024
---------	--

Vu l'avis favorable des commissions aménagement du territoire, environnement, travaux communaux et finances réunies le 27 mai 2025

Vu les résultats du compte de gestion 2024 du budget principal présentés par M. Bichon

**Résultats budgétaires de l'exercice**

14700 - PONTORSON

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	8 462 039,53	9 119 039,53	17 581 079,06
Titres de recette émis (b)	2 498 104,75	6 316 288,77	8 814 393,52
Réductions de titres (c)		385 450,24	385 450,24
Recettes nettes (d = b - c)	2 498 104,75	5 930 838,53	8 428 943,28
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	8 462 039,53	9 119 039,53	17 581 079,06
Mandats émis (f)	5 037 144,56	4 620 614,82	9 657 759,38
Annulations de mandats (g)		230 099,46	230 099,46
Dépenses nettes (h = f - g)	5 037 144,56	4 390 515,36	9 427 659,92
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		1 540 323,17	
(h - d) Déficit	2 539 039,81		998 716,64

*M. le Maire comprend qu'il soit plus difficile de se replonger dans les résultats plus de deux mois après la période de préparation budgétaire*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget principal 2024

2025/25	ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024
---------	---

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité élit Monsieur Vincent Bichon, président de séance pour l'approbation du compte administratif 2024 du budget principal.

2025/26	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL
---------	--

Vu l'avis favorable des commissions aménagement du territoire, environnement, travaux communaux et finances réunies le 27 mai 2025

Vu les résultats du compte administratif 2024 du budget principal, conformes aux résultats du compte de gestion

*M. le Maire quitte la séance*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le compte administratif 2024 du budget principal

*M. Gromellon demande si ce compte administratif était le dernier voté par le conseil. Il devrait y avoir le vote du compte administratif 2025 avant de passer au CFU car la commune n'a pas transmis le budget primitif 2025 de façon dématérialisée aux services de l'Etat*

2025/27	BUDGET PRINCIPAL 2025 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1
---------	---

*M. le Maire entre en séance*

Vu la proposition de décision modificative,

Considérant qu'il convient de pouvoir rectifier l'affectation du résultat (Compte 002 :-0.09 €), de prévoir les crédits nécessaires à l'attribution des subventions aux associations (+ 4000 €), à l'acquisition de la parcelle 065 C 18 (+39 500€), au paiement de la dernière facture de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la salle de Les Pas, arrivée très tardivement (+ 5 000 €), aux travaux de réseau pluvial rue du marais (+ 18 000 €), à l'étude de structure de la salle de tennis (+ 3 000 €)

Considérant que ces évolutions sont compensées par une augmentation des dotations Dotation de solidarité rurale (DSR) bourg centre (compte 741211 : + 23 000 €), Dotation de solidarité rurale (DSR) péréquation (compte 741212 : + 35 000 €), Dotation solidarité rurale (DSR) cible (compte 741213 : + 10 000 €), la diminution des crédits prévus pour l'étude de structure de la salle omnisports : - 1 500 €, qu'une augmentation de crédit de 0.09 € est prévue à l'article 6459 (remboursement sur charges de sécurité sociale) pour éviter les centimes sur les totaux.

*Monsieur Denot demande pourquoi l'achat de la parcelle est à la charge de la Commune car que la compétence zone d'activités est communautaire. M. Bichon répond que le travail d'inventaire n'a pas été fait, que dans l'immédiat il est plus simple que la Commune acquiert le terrain*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la décision modificative 1 du budget principal 2025

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.09 €	0.00 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté</b>	0.00 €	0.00 €	0.09 €	0.00 €
R-6459-020 : Remboursement sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.09 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.09 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	64 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	0.00 €	64 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65748-024 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-741121-020 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	68 000.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	0.00 €	0.00 €	0.00 €	68 000.00 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	0.00 €	68 000.00 €	0.09 €	68 000.09 €
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	64 000.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	0.00 €	0.00 €	0.00 €	64 000.00 €
D-2031-220008-321 : SALLE OMNISPORTS	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-321 : Frais d'études	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	1 500.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2111-020 : Terrains nus	0.00 €	39 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21538-734 : Autres réseaux	0.00 €	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	0.00 €	57 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-170005-024 : Salle rue de la barre	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	1 500.00 €	65 500.00 €	0.00 €	64 000.00 €
<b>Total Général</b>		<b>132 000.00 €</b>		<b>132 000.00 €</b>

Vu l'avis des commissions réunies le 21 mai 2025

Vu les propositions d'attribution de subventions présentées par M. le Maire

*M. le Maire demande aux conseillers n'ayant pas participé à la réunion du 21 mai, qu'ils indiquent s'ils souhaitent examiner certains dossiers en particulier puis précise que l'augmentation du montant global 2025 par rapport à 2024 correspond à la subvention pour l'organisation des Pontorsonnades, la subvention au jumelage Wassenberg pour l'organisation de la soirée des jumelages, la subvention pour le championnat de pétanque et jeu provençal.*

*M. le Maire constate que certaines associations jouent le jeu et demandent moins de subvention quand leur résultat précédent est bon mais ce n'est pas le cas de toutes. M. ? (je ne sais pas qui a demandé) demande des précisions sur l'association Manoa. M. le Maire répond qu'il s'agit de l'association des créateurs gérant la boutique de la rue Couesnon ; la commission a considéré que leur activité était commerciale et n'a pas souhaité attribuer de subventions.*

*M. le Maire ajoute que la subvention pour la société des courses est également plus importante depuis deux ans afin d'être cohérent avec le reversement des paris hippiques et la subvention versée par la Communauté d'agglomération*

*M. Gromellon précise qu'il vote l'attribution des subventions sauf la ligne concernant la Ligue de l'enseignement*

Sous réserve de cette précision, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'attribuer les subventions figurant dans l'état annexé

*Monsieur le Maire souligne l'effort financier important de la Commune de Pontorson pour le milieu associatif, ce qui n'est pas le cas de toutes les Communes*

2025/29	POLITIQUE TARIFAIRE 2024/2025
---------	-------------------------------

Vu les engagements de la Commune vis-à-vis des associations partenaires

Vu le bilan de la politique tarifaire 2024/2025 présenté par Mme Delépine

Considérant que cette action a pour objectif de faciliter l'accès à la pratique des activités culturelles et sportives pour les enfants de foyers ayant les plus faibles ressources financières

Mme Delépine détaille le bilan et précise que 23 familles ont pu bénéficier de cette aide

*M. Gromellon demande si l'aide est cumulable avec celle du Département, Mme Delépine confirme que c'est le cas pour les collégiens*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes qui visent à compenser les réductions accordées par les associations aux familles concernées :

Amicale laïque : 710 €

OCAC : 140 €

Tennis club : 120 €

USP : 180 €

2025/30	CONVENTION DE MISE A DISPOSITON DE SERVICE AU PROFIT DE LA CAMSMN SERVICE ASSAINISSEMENT EAUX USÉES
---------	--

Considérant que la communauté d'agglomération Mont Saint Michel-Normandie a souhaité uniformiser les conventions de mises à disposition de services pour ses services assainissement en fixant un nombre d'heure forfaitaire par structure et un tarif identique pour les différentes Communes selon le niveau de complexité des équipements.

Considérant que pour nos installations, le nombre d'heures validé est de 2134 heures (28 €/h) pour la station de Pontorson centre et 184 h (23 €/h) pour la station de Vessey. Considérant que les interventions exceptionnelles pourront être facturées en plus.

Considérant que pour l'utilisation de matériel spécifique les tarifs suivants seront appliqués en fonction du nombre d'heures réelles d'utilisation : tractopelle 50 €/h, transpalette : 30 €/h, hydro cureuse : 30 €/h ; tracteur Kubota : 30 €/h

Considérant que cette convention à vocation à s'appliquer de façon rétroactive aux exercices 2023 et 2024

M. le Maire aoute que cette convention

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise M. le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition de services au profit du service assainissement eaux usées de la communauté d'agglomération Mont Saint Michel-Normandie.

*M. le Maire précise que cette convention devrait arriver à terme rapidement compte tenu de la reprise progressive par les agents du Sdeau50 des missions de production et distribution d'eau potable. La Communauté d'agglomération fera intervenir ses services et fera appel à un prestataire de service. Un agent communal est en détachement au Sdeau50, un agent a été transféré au service bâtiment, un troisième sera détaché dans les services de la CAMSMN et le dernier affecté au service voirie communal. M. Georges demande ce qu'il en sera pour les gros travaux d'assainissement. M. le Maire répond que se sont déjà les services de la CAMSMN qui 'en chargent. M. le Maire ajoute que les agences de l'eau ont des demandes de résultats et de respect des normes beaucoup plus pressentes,*

*il est difficile de ne pas passer à une échelle supérieure pour répondre à ces demandes. M. Gromellon demande si les interventions exceptionnelles sont facturées en plus du forfait. M. le Maire répond que c'est le cas.*

2025/31	CONVENTION AVEC LA CAMSMN POUR LA COLLECTE DES BIODÉCHETS
---------	---

Considérant que les lois de Transition Énergétique pour la Croissance Verte de 2015 (TECV) et Anti-Gaspillage et pour l'Économie Circulaire de 2020 (AGEC) fixent notamment les objectifs réglementaires suivants, :

- Réduire de 50 % les déchets qui sont enfouis en 2025 par rapport à 2010,
- Permettre à tous de trier ses biodéchets depuis le 1er janvier 2024,
- 10 % maximum des déchets produits enfouis en 2035.

Considérant que sur le territoire communautaire les biodéchets représentent près de 30 % des ordures ménagères et qu'afin de répondre aux obligations légales et enjeux du territoire, il est nécessaire de mener des actions sur cette catégorie de déchets valorisables localement.

Considérant que la communauté d'agglomération Mont Saint Michel-Normandie développe plusieurs solutions de tri à la source des biodéchets :

Le compostage individuel, le compostage partagé, les bornes de collecte de biodéchets

*M. le Maire ajoute qu'un site de compostage collectif est validé, que d'autres pourront s'ajouter sous réserve que des habitants référents se manifestent. Les bornes de collecte sont positionnées à proximité des collectifs ou de l'habitat dense. Ces bacs sont étanches, métalliques et changés chaque semaine. Il n'y a pas de raison qu'ils attirent les rats. Les bacs de collecte sont destinés aux particuliers et non aux professionnels assujettis à la redevance. M. Bichon rappelle qu'il faut limiter les déchets, trier et éviter d'enfouir. La CAMSMN ne pourra plus utiliser le site de valorisation de Pontmain. Le projet prévu avec le Syndicat du Point fort ne sera pas opérationnel avant une vingtaine d'années. Une évolution des pratiques pour l'entretien des espaces verts doit également se faire, pour éviter de générer des déchets. La métropole de Rennes, par exemple, n'accepte plus ce type de déchets*

Afin de permettre le développement de ces modes de collecte, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise M. le Maire à signer une convention avec la communauté d'agglomération Mont Saint Michel-Normandie pour permettre l'installation de composteurs partagés et de bornes de collecte sur le domaine public et/ou privé de la Commune

2025/32	CONVENTION AVEC LES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES POUR LA NUMÉRISATION D'ARCHIVES COMMUNALES
---------	---

Vu la proposition du service départemental des archives de la Manche relative à la numérisation de certaines archives communales pour en assurer la diffusion auprès du public

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention portant sur l'emprunt et la numérisation partiels du fonds d'archives des anciennes communes de Pontorson, Ardevon, Boucey, Cormeray, Curey, Macey, Moidrey, Les Pas et Vessey.

*M. Gromellon rappelle que le centre de gestion de la Manche propose une prestation de classement des archives communales.*

2025/33	ACQUISITION DE LA PARCELLE 065 C 18 (8290 M <sup>2</sup> D'APRES LE CADASTRE)
---------	---

Vu l'avis favorable des commissions aménagement du territoire, environnement, travaux communaux et finances réunies le 27 mai 2025

Considérant que l'acquisition de la parcelle 065 C 18 permettrait de desservir la parcelle 065 ZA 118 appartenant à la Commune

*M. Denot demande si cette parcelle est exploitée. M. le Maire répond que non, elle est nettoyée annuellement sans perception de fermage. M. Georges demande si le service des domaines a estimé la parcelle. M. le Maire répond que non car on est en dessous du seuil de consultation. M. le Maire précise que les réseaux sont à proximité immédiate. M. Bichon ajoute que la parcelle se situe dans une zone constructible du PLUi. M. le Maire indique que le projet de desserte exigera des échanges ou acquisition avec M. Gazengel et M. Moreau. Mme Fauconnier demande si l'acquisition de la parcelle par la société La mère Poulard est assurée. M. le Maire répond que dans tous les cas la Commune a intérêt à acquérir cette parcelle.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'acquérir la parcelle 065 C 18 pour la somme de 4 € du m<sup>2</sup> soit environ 33 160 €, de désigner maître Serrand comme notaire, d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte ou tout document nécessaire à la conclusion de la transaction.

2025/34	RENFORCEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE RUE DE BRÉE RUE HÉDOU
---------	---

Considérant que la construction de logements rue Hédou par la société la Rance nécessite le renforcement du réseau électrique,

Vu le projet APS 410 052 établi par le SDEM50

Considérant que le montant des travaux est estimé à 24 000 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de la réalisation du renforcement des réseaux,
- Accepte une participation de la commune de 6 000 € (25 % du montant des travaux selon barème du SDEM),
- S'engage à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- S'engage à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donne pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention de passage de réseau sur les parcelles AD 555 et 556

.2025/35	CRÉATION D' EMPLOIS NON PERMANENT BESOIN SAISONNIER
----------	---

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 3°,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer deux emplois non permanents d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, en raison de l'entretien important des espaces verts et de la voirie de la collectivité durant la saison estivale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de créer deux emplois saisonniers d'adjoint technique à temps complet, pour l'entretien des espaces verts et de la voirie de la collectivité, à compter du 1/07/2025 jusqu'au maximum au 31 octobre). *M. le Maire indique que la création de ces emplois est liée à la gestion des espaces verts (augmentation des espaces verts à entretenir, suppression des produits phytosanitaires) et que la fin des contrats devrait intervenir au 1<sup>er</sup> septembre.*

*M. Denot demande si les emplois seront pourvus par des étudiants. M. le Maire répond que ces contrats devraient être attribués à des personnes ayant des compétences en termes d'espaces verts et pourraient servir de période de test.*

Les agents non titulaires seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Les candidats devront justifier de l'expérience professionnelle nécessaire au poste d'adjoint technique territorial en espaces verts et en voirie.

2025/36	CONVENTION AVEC MANCHE NUMÉRIQUE PROTECTION DES DONNÉES
---------	---

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entré en application le 25 mai 2018

Vu la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, aux libertés

Vu le décret n°2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, aux libertés

Vu la proposition de Manche numérique de souscrire au service d'accompagnement à la protection des données personnelles et désigner Manche numérique comme délégué à la protection des données

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve la convention-cadre d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par Manche Numérique et les tarifs en vigueur à son catalogue de services.
- décide de souscrire le service sur la base d'un abonnement annuel pour la Commune
- désigne le Syndicat Mixte Manche Numérique comme Délégué à la protection des données.
- autorise le Maire ou son représentant signer la convention afin de souscrire à ce service de Manche Numérique.

*M. Gromellon demande si les conseillers doivent avoir une adresse dédiée aux échanges relatifs à la mairie. M. le Maire répond que c'est une question à laquelle Manche numérique pourra apporter réponse.*

2025/37	ÉVOLUTION DES STATUTS DU SDEM 50
---------	----------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-17 ;

Vu la délibération n°CS-2025-07 en date du 27 mars 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu le projet de statuts modifiés ainsi que la note synthétique de présentation des principales modifications

Vu l'avis favorable des commissions aménagement du territoire, environnement, travaux communaux et finances réunies le 27 mai 2025

Considérant que l'évolution des compétences du SDEM porte sur la modification de l'adresse du siège, des ajouts règlementaires, des activités complémentaires relatives à la production d'énergie d'origine renouvelable, les garanties d'origine du biogaz, la mission de conseil en énergie partagée, l'autoconsommation collective, la maintenance l'exploitation des installations d'éclairage sur les zones d'activités intercommunales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

*M. Fourré informe le conseil des sujets évoqués lors des ateliers de la ruralité (gaz, énergies renouvelables, auto consommation collective...)*

2025/38	ENQUETE PUBLIQUE AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DIANA FOOD
---------	---

Vu l'arrêté de M. le Préfet de la Région Bretagne en date du 12 mai 2025

Vu l'avis favorable des commissions aménagement du territoire, environnement, travaux communaux et finances réunies le 27 mai 2025

Considérant que le projet présenté par la société DIANA FOOD en vue de modifier les conditions d'exploitation de son usine située 3 rue du Marais, Antrain, Val-Couesnon (35560), avec notamment la construction d'une station d'épuration biologique, la modification du plan d'épandage et la réfection du réseau de collecte des eaux pluviales est soumis à enquête publique et avis du conseil municipal de Pontorson

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne un avis favorable au dossier présenté par la société Diana food et soumis à enquête publique

*M. Bichon ajoute que les lagunages utilisés par la société ont été cédés au Département pour la création d'un espace naturel sensible (ENS) marais de la folie.*

*Constatant que l'ordre du jour est épuisé et qu'il n'y a pas de questions, M. le Maire lève la séance à 21 h 50.*

**Fait et délibéré le jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme.**

**Valérie ROGER THÉAULT**  
Secrétaire de séance

**André-Jean BELLOIR**  
Maire de PONTORSON